



APPROBATION DE L'AVANT-PROGRAMME ET DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du concours :	
N° du concours :	Dates :
Courriel :	

JUGE(S) :

COMMISSAIRE(S) :

DÉLÉGUÉ(E) TECHNIQUE :

--

CONCEPTEUR(S) DE PARCOURS :

Veillez faire parvenir au commissaire de concours senior l'ébauche de votre avant-programme, accompagné de toutes les copies de ce formulaire, pour qu'il puisse l'approuver **avant** son impression. **L'avant-programme peut être distribué seulement lorsqu'il a été officiellement approuvé par le commissaire et lorsque le présent formulaire a été soumis à CE/un OPTS, conformément aux exigences.**

L'AVANT-PROGRAMME DOIT ÊTRE APPROUVÉ AVANT SON IMPRESSION ET SA PUBLICATION, CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE

VOTRE AVANT-PROGRAMME INCLUT-IL LES ÉLÉMENTS SUIVANTS?

Déclarations obligatoires en vertu de la section A : Règlements généraux des règles de Canada Équestre.

	Oui	Non		Oui	Non
« Le concours hippique est un concours sanctionné Platine, Or, Argent ou Bronze de Canada Équestre, a/s de Maison du Sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa Ontario, K1H 7X7 et est assujetti aux règlements de CE » (A602.1)			« Conformément à l'article A801, par son inscription à un concours sanctionné par Canada Équestre, la Personne responsable (ou les Personnes responsables) consent à ce que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, le gérant, l'agent, l'instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujettis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Équestre et à tout règlement supplémentaire établi par le concours. » (A602.7)		
« Chaque épreuve proposée dans le présent document est assujettie aux règlements et spécifications des règlements en vigueur de CE et sera tenue et jugée conformément au Manuel des règlements de CE. » (A602.2)			« Tout cheval prenant part à toute épreuve d'un concours peut, lorsqu'il se trouve sur les lieux du concours, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage. » (A602.5)		
L'énoncé de principe de Canada Équestre			« Tout cheval participant à un concours sanctionné par Canada Équestre doit satisfaire aux exigences de l'article A519, Vaccination. Voir les Règlements de Canada Équestre, section A, Règlements généraux, article A519, Vaccination. » (A602.8)		

Les renseignements obligatoires?

Nom de la personne à qui adresser toute question, des membres du comité organisateur et du (de la) directeur(-trice) de concours.			Coordonnées du concours, lieu exact du concours.		
Frais du test antidopage équin applicable.			Exigences liées à la fiche d'identification du cheval (A602.4)		



APPROBATION DE L'AVANT-PROGRAMME ET DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Exigences liées au statut d'entraîneur(e)							
---	--	--	--	--	--	--	--

Les renseignements propres à l'épreuve?

	Yes	No	s.o.		Yes	No	s.o.
Un horaire provisoire des épreuves.				Les instructions quant à l'arrivée et au départ des chevaux. Les renseignements sur le transport, au besoin.			
L'horaire des périodes d'exercice précisant le numéro du manège et les heures réservées pour chaque cheval.				Un rappel que le numéro de concurrent(e) doit être porté et visible en tout temps.			
Les modalités de paiement des frais d'inscription et d'hébergement des chevaux.				La politique et les droits, s'il y a lieu, ainsi que la possibilité de substitution de cheval.			
Les conditions liées à tous les trophées offerts en prix.				L'autorisation ou non de la tenue d'épreuves hors concours.			
Les renseignements relatifs aux épreuves sweepstake aux grands championnats, aux prix pour les plus hauts résultats ou aux exigences des reprises libres en musique				Les renseignements sur le stationnement et, s'il y a lieu, les réservations de sièges et de stalles.			

SI VOUS CITEZ DES RÈGLES DE DRESSAGE WESTERN USEF, CETTE DÉCLARATION DOIT APPARAÎTRE : « © 2018 United States Equestrian Federation, Inc. (USEF) Réimprimé avec la permission de USEF. Tous les droits sont réservés. La reproduction sans autorisation est interdite par la loi. L'USEF n'est pas responsable des erreurs ou omissions dans la publication ou de l'utilisation de ses documents protégés par des droits d'auteur de manière non autorisée. »

Une liste des épreuves présentées par division, ainsi que les éléments suivants?

Les frais d'inscription.				La licence sportive requise.			
Les frais et conditions d'inscription et postérieurs à l'inscription.				La distribution de la totalité des prix et des prix en espèces.			
Toutes les épreuves et divisions locales et diverses doivent être désignées comme étant des « épreuves ne comptant pas pour les prix de CE ».							

Les règles locales et les politiques du concours sur toutes questions relevant de sa compétence?

La renonciation aux frais d'inscription, le cas échéant, à la suite d'un abandon ou de l'annulation de l'inscription.				Une réserve quant au droit de refuser des inscriptions (sous réserve des règlements de championnats limitant le droit d'un concours de refuser des inscriptions).			
Les modalités de paiement des prix en espèces.							

Les déclarations suivantes sont-elles incluses sur le formulaire d'inscription?

	Oui	Non		Oui	Non
<p>« Je certifie par la présente que chaque cheval, cavalier ou meneur est admissible conformément au présent formulaire d'inscription et je m'engage personnellement, ainsi que mes représentants, à respecter les statuts et règlements de Canada Équestre au présent concours. Je reconnais par la présente que le sport équestre comporte certains risques et qu'aucune bombe (casque) ou équipement de protection n'est en mesure de me protéger contre toute éventuelle blessure. J'accepte par la présente d'assumer ce risque et je dégage CE, le concours, ses officiels, organisateurs, agents, employés et leurs représentants de toute responsabilité. La Personne responsable (ou les Personnes responsables) consent à la divulgation de tout renseignement sur le formulaire d'inscription remis à CE. » (A802.4)</p>			<p>« Lorsque _____ participera à un concours sanctionné de Canada Équestre exigeant le port chez les juniors d'un casque protecteur, il/elle devra être coiffé d'un casque protecteur dûment approuvé, attaché et ajusté à sa pointure, et ce, en tout temps lorsqu'il monte à cheval ou mène une voiture sur le site du concours.. Il est entendu qu'un junior qui ne se conforme pas à cette exigence ne sera pas admis à prendre part aux épreuves de ce concours. » (A802.6)</p>		
			<p>Espace pour identifier la personne responsable (N° de licence sportive et signature)</p>		
			<p>Emplacement pour que l'entraîneur(e) s'identifie</p>		



APPROBATION DE L'AVANT-PROGRAMME ET DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Je confirme que le formulaire d'inscription inclut toutes les exigences décrites à l'article A802 de la section A : Règlements généraux des règles de Canada Équestre.		
Le comité organisateur a-t-il préparé un plan de mesures d'urgence? À titre de commissaire, avez-vous vu ce plan ou êtes-vous informé d'un tel plan? Convient-il au concours et respecte-t-il les modalités du concours?		
L'approbation de l'avant-programme est-elle demandée dans les délais?		

J'ai vérifié le contenu de l'avant-programme et du formulaire d'inscription ci-joint et confirme leur approbation conformément aux règles de Canada Équestre.

Date :	Signature du (de la) commissaire/délégué(e) technique :
--------	---

Peut être soumis à un OPTS ou au département des compétitions de CE à competitions@equestrian.ca